

## COMPTE RENDU SÉANCE du 03 avril 2025

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 28/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 avril, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Hélène GOGA, Maire.

8 Présents : Mme Hélène GOGA, M. Christian RAPIN, M. Eric CARLSBERG, Mme Florence JOUNY, M. Benoit de GUIGNÉ, M. Mathieu VERDIER, Mme Charlotte LHUISSET- ZORZI, M. Jacques JOUNY.

1 Absent excusé ayant donné procuration : M. André DELPONT à Mme Hélène GOGA

1 Absente excusée: Mme Elise AMIET

Mme Charlotte LHUISSET -ZORZI a été désignée secrétaire de séance

.....  
**1- Approbation de la séance du 04 février 2025 / délibération 2025/06**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 04 février 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

**2-Mise en place du Service Public de la Petite Enfance de la Communauté De Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers/ délibération 2025/07**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre

**Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 dite loi pour le plein emploi

**Considérant** l'avis du Bureau Communautaire et le travail de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,

**Considérant** la délibération communautaire n°2025-16 du 18 Février 2025 portant mise en place du Service Public de la Petite Enfance

**EXPOSÉ :**

La Communauté de Communes s'implique depuis sa création dans l'organisation, le développement et la gestion de services d'accueil du jeune enfant sur le périmètre intercommunal. Elle a également mis en place un Relais Petite Enfance qui reprend en grande partie les orientations fixées dans le cadre du Service Public Petite Enfance défini ci-dessous.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifie le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique :

**I- Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié** (il est inséré un article L. 214-1-3 ainsi rédigé) :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes et les intercommunalités seront les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et, à ce titre, elles seront compétentes pour tout ou partie des missions suivantes, en fonction de leur population totale :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles (modes d'accueil du jeune enfant et services de soutien à la parentalité) ainsi que les modes d'accueil (assistants maternels, crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...) disponibles sur leur territoire ;
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même « 1 » ;
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit « 1 ».

**II- Le code de la santé publique est ainsi modifié (article L. 2324-1) :**

Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **DE DESIGNER** la Communauté de Communes comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre et sur l'ensemble des quatre nouvelles compétences créées par le Service Public de la Petite Enfance.

**3- Demande de subvention au titre de la DETR 2025 : travaux pour continuer à sécuriser la RD240 / délibération 2025/08**

Madame le Maire rappelle le projet de trouver des solutions pour ralentir la vitesse des véhicules au sein de la commune lors de la commission sécurité du 21 janvier 2021.

Il a été envisagé des travaux d'aménagement (chicanes, trottoirs, etc) et la mise en place d'une signalisation fixe à différents endroits.

Elle rappelle ensuite les devis HT réalisés par le bureau d'études et de maîtrise d'œuvre ARD INFRA :

- Etudes et levé topographique 16 650.00 €
- RD240 /TRAVAUX estimés avec cheminement piétons

254 815.50 €

soit un total hors taxes HT de **271 465.50 €**

Sur rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **unanime, décide :**

- d'accepter cette dépense sous réserve que la commune puisse en assumer la charge,
- de solliciter l'état pour une aide financière de 25% du montant hors taxe des travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

• Subvention du département	14 560.00 €	
• DETR	<u>63 703.87 €</u>	
	<b>78 263. 87 €</b>	
• Autofinancement	176 551.63 €	TVX
• Autofinancement	<u>16 550.00 €</u>	ETUDES
	<b>193 101.63 € (71.13%)</b>	
-----		
• Total Hors taxes	<b>271 465.50 € (soit 325 758.60 € TTC)</b>	

**4-Demande de subvention 2025 au Département: travaux pour continuer à sécuriser la**

### RD240/ délibération 2025/09

Madame le Maire rappelle le projet de trouver des solutions pour ralentir la vitesse des véhicules au sein de la commune lors de la commission sécurité du 21 janvier 2021.

Il a été envisagé des travaux d'aménagement (chicanes, trottoirs, etc) et la mise en place d'une signalisation fixe à différents endroits.

Elle rappelle ensuite les devis HT réalisés par le bureau d'études et de maîtrise d'œuvre ARD INFRA :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| • Etudes et levé topographique            | 16 650.00 €         |
| • RD240 /TRAVAUX avec cheminement piétons | <u>254 815.50 €</u> |
| soit un total hors taxes HT de            | <b>271 465.50 €</b> |

Sur rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **unanime, décide :**

- d'accepter cette dépense,
- de solliciter l'état pour une aide financière de 25% du montant hors taxe des travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| • Subvention du département | 14 560.00 €                               |
| • DETR                      | 63 703.87 €                               |
| • Autofinancement 69.28 %   | 176 551.63 €                              |
|                             | -----                                     |
| • Total Hors taxes          | <b>254 815.50 € soit 305 778.60 € TTC</b> |

### 5- Signature d'une convention pour la gestion des charges d'entretien de voirie/VC8 -VC14 entre la commune de TABANAC et celle de St Genès de Lombaud / délibération 2025/10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie publique,

**Considérant** la demande de Mme le Maire de St Genès de Lombaud,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Christian RAPIN

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ci-après,

#### **« CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE VOIRIE LIMITROPHE ENTRE DEUX COMMUNE »**

Entre la commune de Saint Genès de Lombaud et la commune de

Tabanac,

Il est convenu ce qui suit

#### **Article 1° - Objet de la présente convention**

Les communes de Saint Genès de Lombaud et de Tabanac disposent d'une voie communale située en limite de leur territoire et dont l'axe fait office de limite physique.

A ce jour l'entretien de cette voie communale n'a pas fait l'objet de conventionnement, ni de délibération fixant les règles de gestion et d'entretien.

L'objet de cette convention est de déterminer la gestion de chaque collectivité pour assurer l'entretien de cette voie : VC8 pour St Genès de Lombaud et VC14 pour Tabanac

## **Article 2 - Voies concernées**

Une voie communale est identifiée, comme figurée en annexe

Commune Saint Genès de Lombaud (Impasse de Los)

La VC n° 8 d'une longueur totale de **882** Mètres

Numérotation communale de Saint Genès de Lombaud : N° 175 ; 761 ; 845 ; 867; 868;870

Commune de Tabanac (Route des Millanges)

La VC n° 14 d'une longueur de **900** Mètres

Numérotation communale de Tabanac : N°154 Domaine de Millange

## **Article 3 - Attributions de gestion et d'entretien**

La commune de Saint Genès de Lombaud s'engage à entretenir et gérer la moitié de la voie communale n° 8 jusqu'au N°154 Domaine de Millange (passe et repasse)

La commune de Tabanac s'engage à entretenir et gérer la moitié de la voie communale n° 14 jusqu'au N°154 Domaine de Millange (passe et repasse)

## **Article 4 - Charges d'entretien**

Les charges d'entretien sont décomposées comme suit :

- Fauchage et débroussaillage des bas-côtés, fossés, talus et dépendances, annuels, afin de maintenir une circulation et un gabarit routier pour les engins agricoles en alternance :  
2 passes par l'une des 2 collectivités / an à déterminer (Tabanac a commencé en 2024)
- Maintien d'un revêtement de chaussée en enduit bitumineux, de type **enrobé à chaud**  
**Les nids de poule seront traités en enrobé à froid.**
- Maintien de la signalisation routière verticale et horizontale,
  - Entretien des fossés et des traversées busées sous chaussées (les entrées de champs restant à la charge des propriétaires)
  - **Réalisation de P.A.T.A. et mise en œuvre d'enrobés à froids, si nécessaire,**
  - Intervention lors d'arbres couchés ou de fortes intempéries (inondations, neige, verglas, ...),
- Gestion des autorisations de voiries
  - Exercice du pouvoir de police du Maire

## **Article 5 - Durée**

La présente convention, signée en deux exemplaires originaux, prend effet au 03/04/2025 et est signée pour une période de 1 an, renouvelable tacitement.

Celle-ci pourra être dénoncée au 1° janvier de chaque année civile, par délibération du conseil municipal.

## **Article 6 - Responsabilités**

Chaque commune se couvrira des responsabilités juridiques relatives de ces charges d'entretien pour la voie précitée.

## **Article 7 - Déclarations DGF**

Chaque commune s'engage à déclarer aux différentes administrations (Préfecture, Conseil Général, Communautés d'agglomérations, Syndicats, ...) les parties de voies qui font l'objet du présent accord. Celle-ci pourra percevoir les aides, dotations ou subventions pour les parties entretenues suivant les termes de la convention.

## **6-Convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale/ délibération 2025/11**

**Vu** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-

38, L.452-40, L.452-41

**Vu** la délibération n° DE-0064-2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 18 décembre 2024 définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Mme le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (**APR**).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à **cent quatre-vingt euros**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE à l'unanimité**

**D'adhérer** à la convention de participation de mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**7-Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées / délibération 2025/12**

**Vu** le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, Monsieur Lionel Faye reçu en date du 06 mars 2025,

**Considérant** sa demande d'adopter le rapport de la CLECT 2025,

**Considérant** le montant provisoire d'Attributions de compensation dû par la commune de Tabanac d'un montant de 22 288 €,

Mme le Maire demande au Conseil Municipal

- d'adopter le rapport présenté par la CLECT réunie les 05 et 18 février 2025 portant sur la valorisation des charges à transférer synthétisé comme suit :

	Montant total des charges transférées jusqu'en 2024	+ Coût net Charges transférées 2025 (voierie INV)	<b>MONTANT TOTAL DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025</b>
Baurech	38 855 €	0	38 855 €
Cambes	77 822 €	0	77 822 €
Camblanes	169 274 €	0	169 274 €
Cénac	120 869 €	0	120 869 €
Langoiran	248 963 €	4 703 €	<b>253 666 €</b>
Latresne	268 518 €	0	268 518 €
Lignan-de-Bordeaux	49 192 €	0	49 192 €
Quinsac	166 007 €	0	166 007 €
St Caprais	219 205 €	9 625 €	<b>228 830 €</b>
Le Tourne	43 321 €	0	43 321 €

Tabanac	44 027 €	0	44 027 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 446 053 €</b>	<b>14 328 €</b>	<b>1 460 381 €</b>

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**- d'adopter le rapport définitif de la CLECT des 05 et 18 février 2025**

**8-Vote du Compte Financier Unique du budget communal 22400/ délibération 2025/13**

Mme le Maire rappelle que le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux qui se substitue au compte administratif (produit par la commune) et au compte de gestion (produit par la trésorerie). Il vise à fournir une information dématérialisée simplifiée

Après avoir répondu aux demandes des conseillers sur la nature de certaines dépenses ou recettes, Mme le Maire quitte la séance.

M. Christian RAPIN désigné président, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les comptes de Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **vote à l'unanimité**, le CFU 2024 qui se décompose comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Opérations exercice 2024	-755 966.89 €	+ 876 496.52 €	+ 120 529.63 €
Résultats reportés 2023 R002		+ 357 673.11 €	+ 357 673.11 €
<b>TOTAL</b>	<b>-755 966.89 €</b>	<b>+ 1 234 169.63 €</b>	<b>+ 478 202.74 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Opérations exercice 2024	- 659 309.89 €	+ 363 890.70 €	- 295 419.19 €
Résultats reportés 2023	-26 540.74 €		-26 540.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>-685 850.63 €</b>	<b>+363 890.70 €</b>	<b>- 321 959.93€</b>
Restes à réaliser		<b>+280 356.56€</b>	
Solde des restes à réaliser			<b>+ 280 356.56€</b>

- Résultat de clôture en fonctionnement à affecter **+478 202.74 €**
- Solde d'exécution en investissement **-321 959.93 €**
- Solde des restes à réaliser : **+280 356.56 €**
- Résultat définitif de l'année 2024 **+436 599.37 €**
- **Transfert du résultat du CCAS**  
**+ 1 177.97 €**  
**+437 777.34 € R002**

**9- Affectation du résultat 2024/ délibération 2025/14**

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024, le conseil municipal **décide à l'unanimité** de procéder ainsi à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget 22400 comme suit :

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

- résultat de l'exercice 2024 **+120 529.63 €**
- résultat reporté exercice antérieur 2023 **+ 357 673.11 €**
- **résultat de l'exercice 2024 budget CCAS**  
**+ 1 177.97 €**
- **résultat de clôture à affecter**  
**+479 380.71 €**

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

- résultat de l'exercice 2024 **-295 419.19 €**
- résultat reporté exercice antérieur 2023 **- 26 540.74 €**
- **résultat comptable cumulé**  
**- 321 959.93€**
- dépenses engagées non mandatées **- 28 382.09 €**
- recettes investissement non réalisées **+ 308 738.65€**
- solde des restes à réaliser **+ 280 356.56 €**